

No 3126

ARRÊTÉS

Matricule CDG : 04012

ARRETE

portant Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum
de Mme COROLLER BRIGITTE
Agent d'entretien

Monsieur le Maire : COMMUNE DE BRENNILIS
29690 BRENNILIS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 88-552 du 06/05/1988 avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents d'entretien territoriaux,
Vu le Décret 87-1108 du 30/12/1987 avec effet du 01/01/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret 87-1107 du 30/12/1987 avec effet du 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Considérant que Mme COROLLER BRIGITTE remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum, et que sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

ARRETE

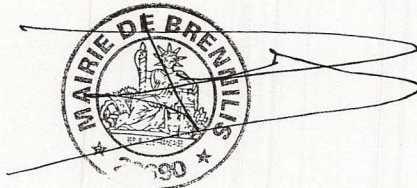
ARTICLE 1: la situation de Mme COROLLER BRIGITTE née le 27/02/1960 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/04/2000 Agent d'entretien 6ème échelon Indice Brut : 289 Indice Majoré 283	A compter du 01/04/2002 Agent d'entretien 7ème échelon Indice Brut : 294 Indice Majoré :287

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à BRENNILIS
Le : 30/06/03
Monsieur le Maire



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/10/03
Signature de l'agent

Coroller

